

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR PASCAL VUILLERMOZ, DIRECTEUR FINANCIER**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-30,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°A21J058 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Adrien COMININI, responsable financier,

**CONSIDÉRANT**

Que Monsieur Adrien COMININI, responsable financier, a quitté la collectivité,

Qu'il convient donc de prendre l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Pascal VUILLERMOZ, nouveau directeur financier.

Que Monsieur Pascal VUILLERMOZ accepte la délégation de signature pour remplir ces fonctions.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Donne délégation de signature à Monsieur Pascal VUILLERMOZ pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 6 000 euros TTC et des titres de recettes.

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressé.

**DIT**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**HERBLAY**  
sur-Seine

**Commune d'Herblay-sur-Seine**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.



Vice-Président

Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :

**HÔTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230911-A23J070-AR  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023